DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal Séance du 13 décembre 2018

13 décembre 2018

Nombre de conseillers
33

Présents à la séance 22

Nombre de pouvoir 10 jusque 19h20 9 après 19h20

Nombre d'absents

Nombre de votants
31

L'an deux mille dix-huit le 13 décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BAROIS, Maire, suivant convocation faite le 06 décembre 2018.

Etaient présents :

Mme DUBOIS, M. LELONG, Mmes MARGEZ, MERLIN, PHILIPPE, M. KOLAKOWSKI, adjoints.

MM. ANDRIES, PAQUET, Mmes FAES, FONTAINE, M. DANEL, Mme DELANOY (à partir de 19h20), Mme ROSIAUX, M. CARLIER, Mme GOUILLARD, Mme MARLIERE, MM. LEBLANC, FLAJOLLET, M. DESFACHELLES, Mme DELWAULLE, M. EVRARD, conseillers municipaux.

Etaient excusés: M. WESTRELIN, Mme DUQUENNE, M. DASSONVAL, Mme DECAESTEKER, MM. LAVERSIN, LEGRAS, MAYEUR, Mme COEUGNIET, M. PESTKA, Mme CREMAUX.

Avaient donné pouvoir: Mme DUQUENNE à Mme DUBOIS, M. DASSONVAL à M. LELONG, Mme DELANOY à M. ANDRIES (jusqu'à 19h20), Mme DECAESTEKER à Mme FAES, M. LAVERSIN à M. BAROIS, M. LEGRAS à M. DANEL, M. MAYEUR à M. KOLAKOWSKI, Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, M. PESTKA à Mme DELWAULLE, Mme CREMAUX à M. FLAJOLLET.

Était absent : M. BAETENS.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Xavier KOLAKOWSKI ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

II-21) Prêt de Matériel aux associations et administrés - Tarifs et Modalités - à compter du 1^{er} janvier 2019

II-21) Prêt de Matériel aux associations et administrés - Tarifs et Modalités - à compter du 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de mettre à jour les tarifs et modalités concernant le prêt du matériel municipal afin de faciliter l'organisation et la gestion de mise à disposition de ce dernier.

Il rappelle que la commune reste prioritaire dans l'utilisation du matériel. Elle peut donner suite aux demandes de location lorsqu'elle n'utilise pas elle-même le matériel municipal.

Le matériel est :

- Gratuit pour les associations lilléroises, les établissements et organismes publics lillérois
- Payant pour les particuliers lillérois, les établissements et les organismes publics non-lillérois, les organismes commerciaux lillérois et non-lillérois

Aucun prêt ne sera opéré aux particuliers non-lillérois

Les demandes émanant d'autres organismes ou ayant un caractère spécifique et particulier seront étudiées au cas par cas. (Comme les demandes de co-organisation)

Prêt de Matériel payant :

Particuliers		Professionnels	
Barrières Vauban	2.50 €	Barrières Vauban	2.50 €
Tables	2.00 €	Tables	2 €
chaises	0.20 €	chaises	0.20 €
		Panneau d'exposition	4€
		Podium (au m²)	3 €
		Sono portative	30 €
		Pupitre	10 €
		Tonnelle 3*3	20 €

Les tarifs de ce tableau sont des locations à la journée

Le matériel devra être réservé au minimum 15 jours avant pour être pris en compte, dans un souci d'organisation et de logistique.

Le matériel est à retirer sur le lieu de stockage (Entrepôt de Rieux), sur rendez-vous, en présence de représentants des deux parties (Ville et bénéficiaire). Le retour du matériel, sur ce même lieu, se fera aussi sur rendez-vous.

En cas de demande de **transport par les services municipaux**, les frais de livraison du matériel seront facturés selon le tarif forfaitaire suivant : 40€ par déplacement (Aller et Retour)

Règle commune à l'ensemble des utilisateurs :

Un état des biens sera établi contradictoirement au retrait ainsi qu'au retour du matériel. Il doit être restitué dans un état identique à celui constaté au départ de la location (état de marche et propreté). Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, depuis son Retrait/Livraison jusqu'à sa restitution. Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel, et ce, quelque soit la cause ou nature.

Toutefois, en cas de *dégradations*, *perte ou vol* du matériel mis à disposition, l'utilisateur s'engage à :

- 1) Effectuer toutes démarches nécessaires à la prise en charge du dommage auprès de son assurance.
- 2) Rembourser la Ville sur production de justificatifs :

En cas de dommages :

- Remboursement de la facture de réparation/nettoyage du matériel.

- Si réparation en interne, paiement du titre de recette correspondant au coût d'intervention des services municipaux et à la facture d'achat des pièces.

en cas de perte, vol ou casse irréparable : remboursement de la facture correspondant à la valeur à neuf de remplacement du matériel

Les bénéficiaires ne respectant pas les engagements mentionnés ci-dessus se verront définitivement refuser la possibilité d'obtenir toute nouvelle demande de location de matériel.

Ces nouvelles dispositions annulent et remplacent la délibération I-14 du 29 Mars 2012.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 03 Décembre 2018, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures.

REQUEE 19 DEC. 2018

Certifié exécutoire par le Maire, Compte tenu de la transmission en

et de la Publication le s Lillers, le

Le Maire,

Le Maire,

Paseal BAROIS